

CHARTRE « Éclairer juste »

Dans le cadre de la définition d'une *Trame Noire* sur son territoire, le Syndicat du SCOT des Vosges Centrales propose la présente charte en lien avec son guide :

Mettre en Lumière l'Univers de la Nuit.

Reprenant les principes du guide, la charte d'engagement « **Éclairer juste** » part des constats suivants sur l'éclairage public :

- La pollution lumineuse perturbe les écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine ;
- Les collectivités ont des rôles et des devoirs à assumer en ce sens, car elles sont en partie responsables de la clarté de notre bien commun, le ciel étoilé, patrimoine de l'humanité ;
- L'éclairage public, partie visible de la politique énergétique territoriale, a une incidence sur les consommations d'énergie et le budget des collectivités ;
- L'éclairage public concourt à la qualité et à la sécurité des déplacements et agit sur les ambiances des paysages nocturnes du territoire.

« **Éclairer juste** » est la volonté d'une politique vertueuse d'éclairage public qui poursuit les objectifs suivants :

**Éclairer uniquement lorsque c'est nécessaire.
Éclairer là où il faut, quand il le faut.
Adapter l'éclairage aux besoins.**

La commune s'engage à :

Définir son projet d'éclairage public.

Elle doit s'interroger sur le besoin d'éclairer : pourquoi éclairer ? Quelle hiérarchie de l'éclairage ? Quels usages ? Plusieurs facteurs sont à appréhender afin de mettre en évidence les contraintes de circulation, de configuration des voies, de dangerosité, de nuisances lumineuses, de consommations électriques, de protection de l'environnement... Au regard de ces diverses analyses, le maire s'engage à éteindre l'éclairage public au moins une partie de la nuit.

Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public par secteur.

L'éclairage public nécessite de se poser la question de l'usage des lieux, afin de garantir un service performant. La commune s'engage à appliquer une gestion différenciée en fonction des secteurs (y compris dans les zones privées) : habitat, tertiaire, zone d'activités, de loisirs...

Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il convient de mettre en place des actions limitant les impacts négatifs de la pollution lumineuse autant sur la biodiversité et la santé humaine, sur les consommations d'énergie, que sur l'éclairage du ciel nocturne. L'analyse du cycle de vie des équipements et leur recyclabilité sont aussi des critères de sélection à prendre en compte pour « éclairer juste ».

Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public.

Adopter une gestion responsable, plus efficiente dans la gestion des investissements et du coût de fonctionnement de l'éclairage public permet de participer à la maîtrise des budgets des collectivités. Un suivi des consommations devra être mis en place. Pour les investissements, une démarche d'achat responsable sera privilégiée.

La collectivité :

Date et signature :